



**Ville de Mèze**

**N° 544**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **CIRCULATION INTERDITE AUTORISATION DE STATIONNER RUE DES HORTS**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par la SARL « DALLES DU MIDI », 430 avenue Marcelin Albert à Fons, représentée par M. Rossi,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison de travaux concernant le transfert de matériel et de gravier entre deux toitures n° 19 rue des Horts et notamment l'installation d'une grue, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté n° 544 du 12 octobre 2023 annule et remplace l'arrêté n° 537 du 9 octobre 2023.

**Article 2 :** La circulation des véhicules et piétonne est interdite rue des Horts, à hauteur de la résidence « l'Ostréale », vendredi 20 octobre 2023, de 07h00 à 20h00.

Une déviation est mise en place par la SARL « DALLES DU MIDI ».

**Article 3 :** Le pétitionnaire est autorisé à installer une grue rue des Horts, à hauteur de la résidence « l'Ostréale », vendredi 20 octobre 2023, de 07h00 à 20h00.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la SARL « DALLES DU MIDI », 430 avenue Marcelin Albert à Fons, représentée par M. Rossi, u Alain, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



**Ville de Mèze**

**N° 544**

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 12 octobre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

